

AVIS DE CONSTRUCTION

Publication de projets de construction avec possibilité de compensation des charges

(art. 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire)

Veillez faire paraître l'avis de construction ci-après, dans le Journal officiel de la République et Canton du Jura

du Mercredi 21 décembre 2016

n° 45

COMMUNE	Val Terbi	Localité	Vicques		
MAITRE D'OUVRAGE	Commune mixte du Val Terbi, par son Conseil communal, Ch. de la Pale 2, 2824 Vicques				
AUTEUR DU PROJET	BURRI et Partenaires Sàrl, par Pascal Burri, architecte HES-SIA REG A, Rte de Bâle 10, 2805 Soyhières				
OUVRAGE	Construction d'une crèche / UAPE avec entrée couverte, salles, bureaux, économat, cuisine, vestiaires, sous-sol partiel, petit monte-charge, passerelle et couvert de liaison au centre communal + panneaux photovoltaïques en toiture + jeux ext. + clôture (H : 1.20 m) + réduit en annexe				
LOCALISATION	n° parcelle(s)	264	surface(s)	4'223	m ²
rue, lieu-dit	Chemin de la Pale				
zone d'affectation (selon le plan de zones)	Utilité publique UA				
dimensions	longueur	largeur	hauteur	hauteur totale	
- principales	16.84 m	16.84 m	7.06 m	7.06 m	
- passage (liaison)	5.00 m	2.69 m	5.87 m	5.87 m	
- réduit (annexe)	4.90 m	4.90 m	2.80 m	2.80 m	
GENRE DE CONSTRUCTION	Ossature bois isolée				
murs extérieurs	Lames sapin, teinte grise				
façades	Toiture plate isolée, gravier, teinte grise + panneaux photovoltaïques, inclinaison 15°				
couverture	Art. 22 al. 1 DRN - hauteur				
DEROGATION(S) REQUISE(S)	Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 20 janvier 2017 au secrétariat communal de Val Terbi, Chemin de la Pale 2, 2824 Vicques où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement. Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).				
Lieu de dépôt public des plans et délai d'opposition					

Notion de la compensation des charges selon l'article 32 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire :

Si un propriétaire foncier tire profit d'un avantage particulier qui lui a été accordé aux dépens d'un voisin à la suite d'une dérogation, d'un plan spécial ou de toute autre mesure s'écartant des prescriptions communales sur la construction, il doit dédommager le voisin si ce dernier subit un préjudice notable.

Le 14 décembre 2016

Au nom de l'autorité communale :

